

2024.05.30

ARRETÉ MUNICIPAL
Portant interdiction de circulation le 26 mai 2024
Entre 9h et 10h30 lors de la cérémonie officielle de commémoration
Du 80^e anniversaire de la Rafle du 23 mai 1944

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU ensemble,

Le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,
Le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU l'organisation de la cérémonie du 26 mai 2024 par la Municipalité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de circulation place de l'église, du 3 place de l'église jusqu'au carrefour et rue Théodore Lévigne.

ARRETÉ

Article 1 : Le dimanche 26 mai 2024, entre 9 heures et 10 heures 30, la rue située entre le 3 place de l'église et le carrefour central ainsi que la rue Théodore Lévigne seront fermées à la circulation.

Article 2 : La déviation de la circulation s'effectuera par la rue Gros, et RD 1089.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

Noirétable, le 23 mai 2024

Le Maire,
Julien DEGOUT

